

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2025

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Monsieur Éric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Monsieur Jacky MARFILLE, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Madame Julia DEFAYE, Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Michel DESPREZ, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Guy PORTMANN.

Procurations : Madame Julia DEFAYE a donné procuration à Madame SERRA-DAVISSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GADONNAUD

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
 - 01 : Mise à disposition d'un garage à Monsieur PORTMANN
 - 02 : Mise à disposition d'un local à Madame DELALANDE
 - 03 : Repas des aînés et animation
 - 04 : Colis pour les personnes âgées
 - 05 : Rapport d'activités 2024 et compte administratif 2024 de Saintes Grandes Rives l'Agglo
 - 06 : Aide juridique pour les bâtiments en péril
 - 07 : Projet de participation de la collectivité à la protection santé des agents dans le cadre de la labellisation
 - 08 : Projet cirque à l'école pour 2026
- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (10 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025 :

Madame le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
 - DIA 017 100 25 O0015 : section AL n° 47, 48, 49, 549, 550, 552 et 553 sises à Fond Rivaud
 - DIA 017 100 25 O0016 : section AN n° 544 sise Chez Belot
 - DIA 017 100 25 O0017 : section AE n° 694 sise Chez Taillasson
 - DIA 017 100 25 O0018 : section AM n° 533 et 57 sises Route de Vénérand
 - DIA 017 100 25 O0019 : section AD n° 416, AI n° 7 et AI n° 519 sises Chez Guérin.

N° 20251030-01 : Mise à disposition d'un garage à Monsieur PORTMANN :

Madame le Maire propose que le garage de l'ancienne poste soit remis à disposition de Monsieur PORTMANN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition ce garage, situé Ruelle de la Petite Ecole.
- Fixe le montant du loyer à 40 € par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressé à compter du 1^{er} décembre 2025.

N° 20251030-02 : Mise à disposition d'un local à Madame DELALANDE :

Madame le Maire propose qu'une partie du local sis 8C Route du Cormier soit remis à disposition de Madame DELALANDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition une pièce au sein de ce bâtiment avec salle d'attente commune.
- Fixe le tarif de location à 100 € par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressée à compter du 1^{er} décembre 2025.

N° 20251030-03 : Repas des aînés et animation :

Suite à la réunion de la commission des aînés, Madame le Maire fait le point pour le prochain repas des aînés prévu le samedi 15 novembre 2025 à la salle des fêtes. L'animation sera faite par Mélody Cocktail pour un coût de 480,00 € charges comprises. Celle-ci sera assurée par le groupe « Duo de Femmes ». Il est aussi envisagé de donner un verre à chaque convive et d'offrir un colis aux personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer à partir de l'âge de 75 ans à la date du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du restaurant l'Amaryllis pour un menu à 26 euros par personne,
- De prendre en charge le coût du repas servi aux personnes âgées qui auront atteint 65 ans à la date du repas

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

- Que leurs conjoints âgés de moins de 65 ans à la date du repas pourront les accompagner. Une participation équivalente au coût du repas leur sera demandée.
 - Les quelques personnes inscrites sur la liste électorale et qui n'habitent plus la commune ne pourront pas bénéficier du repas.
 - Que les conseillers municipaux âgés de moins de 65 ans pourront assister au repas, accompagnés de leurs conjoints. Une participation financière équivalente au coût du repas sera demandée à leur conjoint.
 - Le personnel communal sera gracieusement invité. Les conjoints des agents pourront les accompagner au repas sans participation.
 - De prendre en charge, le repas pris par les personnes accompagnant les résidents de la MARPA.
 - D'offrir un verre à vin à chaque convive à la fin du repas.
 - Accepte le devis de Mélody Cocktail d'un montant de 480,00 € charges comprises
 - Accepte la proposition d'animation de Mélody Cocktail pour la somme de 480,00 € charges comprises.
 - Autorise Madame le Maire à signer les différents devis.
-

N° 20251030-04 : Colis pour les personnes âgées :

Suite à la réunion de la commission des personnes âgées, Madame le Maire fait un point sur la distribution des colis. Elle présente les colis « Prestige pour un » et « Prestige pour deux » retenus et proposés par la société Esprit Gourmet pour un prix de 20,60 € TTC pour un et 30,80 € TTC pour deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis d'une valeur de 20,60 € TTC à chaque personne âgée d'au moins 75 ans à la date du repas, domiciliée dans la commune et qui n'aura pas pu participer au repas annuel et de 30,80 € TTC pour les couples.

Ces colis seront commandés auprès de la société Esprit Gourmet après le repas annuel.

Madame le Maire est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer le devis.

N° 20251030-05 : Rapport d'activités 2024 et du compte administratif 2024 de Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

Madame le Maire fait part au conseil municipal du rapport d'activités de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour l'année 2024.

Ce rapport comprend, l'édito du Président, les chiffres clés 2024 en images et des informations sur :

- Le développement économique,
- Le tourisme,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat,
- La politique de la ville, la cohésion sociale et la santé,
- L'éducation, la jeunesse, la restauration scolaire,
- La petite enfance,

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

- La mobilité du quotidien et de loisirs
- Le climat, l'énergie, les ressources,
- Les eaux et les milieux naturels,
- La politique des déchets
- La communication
- Le patrimoine
- Les ressources humaines,
- Le bilan financier 2024

Ce rapport est consultable sur le site de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Les comptes financiers uniques définitifs 2024 pour :

- Le budget annexe Hôtel d'entreprises
- Le budget principal
- Le budget annexe régie des déchets
- Le budget annexe transport urbain-mobilité
- Le budget annexe ZA La Sauzaie
- Le budget annexe ZAC Centre Atlantique
- Le budget annexe Zones d'activités com
- Le budget annexe ZAC des Charriers Sud

Le conseil municipal prend acte et valide à l'unanimité la présentation des documents.

N° 20251030-06 : Aide juridique pour bâtiments en péril :

Suite aux problèmes récurrents des bâtiments dégradés situés dans le Bourg, Madame le Maire fait part au conseil municipal du contact qu'elle a pris avec un cabinet d'avocats afin d'engager une procédure de mise en sécurité pour disposer d'un rapport d'expertise tenant compte de l'état actuel de l'immeuble sis Route du Cormier et d'un autre situé Route des Mosaïques qui se dégradent rapidement.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le bâtiment sis Route du Cormier afin d'éviter une procédure qui risque de s'éterniser dans le temps. La question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
- Autorise Madame le Maire à engager une procédure de péril pour le bâtiment sis Route des Mosaïques, parcelle AT n° 266.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec la société d'avocats ELIGE afin de bénéficier d'une aide juridique.

N° 20251030-07 : Projet de participation de la collectivité à la protection santé des agents dans le cadre de la labellisation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du constat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, envisage :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.
- De retenir pour le risque santé : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 25 euros par mois et par agent.
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- Charge Madame le Maire de saisir le Comité Social Territorial avant de prendre une nouvelle délibération prenant en compte l'avis du CST.

Commune de Chérac

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

N° 20251030- 08 : Projet cirque à l'école pour 2026 :

Madame le Maire invite les professeurs des écoles à présenter au conseil municipal le projet d'école envisagé autour du cirque. Mesdames COLLEU et GUERINET prennent la parole. Ce projet concerne l'ensemble des classes de l'école de Chérac et se déroulera de janvier à juillet 2026. Une journée d'intervention est prévue tous les mois pour chaque classe avec une semaine sous chapiteau du 29/06 au 03/07 pour préparer le spectacle du 3 juillet devant les parents.

Ce projet artistique collectif permettra aux élèves d'exprimer des intentions et des émotions par leur corps en travaillant sur l'équilibre et le mouvement, de développer la persévérance et la confiance en soi. Il permettra d'améliorer la cohésion et la relation aux autres puisque les groupes de travail comprendront des enfants de 3 à 11 ans. Le coût total est de 7 007,50 € pour les 5 interventions par classe avec location de matériel, la semaine de création du spectacle sous le chapiteau du 29 juin au 3 juillet avec 2 artistes et la représentation du 3 juillet. Les enseignantes sollicitent une participation financière de 5 000 euros auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention décide d'accorder une participation financière de 5 000 € à ce projet de cirque. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Questions et informations diverses :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal :

- D'un projet de modification des horaires d'éclairage avec une extinction à 22 heures au lieu de 23 heures, afin de faire des économies d'énergie, à l'exception du Bourg où il y a des activités tard le soir.
- Les horloges de commande sont vieillissantes et leur remplacement est estimé à environ 8 000 € pour la commune.
- Une vente aux enchères des biens de l'épicerie est prévue le 12 novembre 2025 après-midi.

Monsieur COMPAIN signale que les fossés et les têtes de buses sont bouchées par les feuilles Chez Boisson.

Monsieur MANDIN et Madame SERRA-DAVISSEAU font le point sur les travaux de voirie en cours.

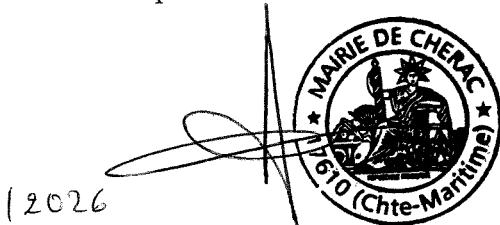
La séance est levée à 19 h 50

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Éric GADONNAUD



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 16/01/2026

Procès-verbal mis en ligne le 16/01/2026

